

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 013-5682/19/BM

■ Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude relatif à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des déchets avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

DEA 013-28/03/19 BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Depuis plus de vingt ans, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) conçoit, développe et construit la ville méditerranéenne durable de demain au cœur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'EPAEM a dans un premier temps joué un rôle de restructuration du cœur de la Métropole en développant, sur un espace portuaire dégradé, un projet d'aménagement global, le Nouveau Marseille. Avec l'extension de 170 hectares au Nord des 310 hectares initiaux, Euroméditerranée aborde aujourd'hui une nouvelle étape. Labélisé EcoCité, ce nouveau périmètre dit de l'extension (intégrant notamment l'ilot « Smartseille » et l'EcoQuartier « Les Fabriques ») a vocation à être un territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes notamment en matière de gestion des déchets.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Avril 2019

L'EPAEM et la Métropole Aix-Marseille-Provence veulent initier une réflexion commune ayant pour objet la mise en place d'un nouveau système de gestion des déchets à haute performance, efficace et vertueux, fiable et opérationnel.

Dans la continuité de la bonne collaboration réalisée sur les étapes précédentes de diagnostics et de projection de scénarii, l'EPAEM et la Métropole souhaitent constituer un groupement de commandes permettant de mutualiser un marché d'étude relatif à la faisabilité et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des déchets sur le périmètre de l'extension.

Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans une convention dite « Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'étude relatif à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des déchets sur le périmètre de l'Extension avec l'Etablissement Public d'Aménagement euroméditerranée. », dont les termes sont soumis à votre approbation. (Annexe n°1).

Il convient d'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- L'ordonnance du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre l'EPAEM et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de mutualiser un marché d'étude relatif à la faisabilité et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des déchets sur le périmètre de l'extension susmentionnée.
- La nécessité d'approuver la convention permettant de définir les modalités, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements des parties prenantes à ce groupement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'un groupement de commandes entre l'EPAEM et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de mutualiser un marché d'étude relatif à la faisabilité et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des déchets sur le périmètre de l'extension (intégrant notamment l'ilot « Smartseille » et l'EcoQuartier « Les Fabriques »).

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive du groupement de commande ci annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Collecte et traitements des déchets du Conseil de territoire Marseille Provence – Section Fonctionnement - 3DIDA - Sous - politique G 130 - Nature 617 – Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN